

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Haut-Rhin
COMMUNE DE
OBERENTZEN
68127



ARRETE MUNICIPAL N° 16/2026
ARRETE PERMANENT

Le MAIRE de la Commune d'OBERENTZEN

Vu le code général collectivités territoriales notamment les articles L 2213-1, L 213 -2

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R411-31 modifiés

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre de sureté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'utilisation du parking sis en face de la mairie et derrière la nouvelle école

ARRETE

1 – Usage des Parkings

Les parkings sis en face et derrière la mairie et derrière la nouvelle école sont exclusivement réservés à l'école et à la mairie, soit au total 29 places.

2 - Restrictions

Aucun véhicule ne pourra stationner de façon permanente et prolongée sur lesdits parkings afin de garantir le libre stationnement à l'école et à la Mairie.

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- *La Gendarmerie, chargé en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.*
- *La Brigade Verte*
- *Le présent arrêté sera affiché en Mairie.*

A Oberentzen le 23 juin 2026

René MATHIAS, Maire

